



N° 2020/25
du 20 mai 2020



DELIBERATION

autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 98.2.21.19.T.09.00 relatif aux travaux de réfection de la VU 35 – Route du Mont-Mou – Commune de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment l'article L. 122-19,
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
- VU la délibération n°2019/109 du 24 octobre 2019 autorisant le Maire à conclure avec la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE le marché public de travaux n°98.2.21.19.T.09.00 relatif à la réfection de la VU 35 – Route du Mont-Mou, pour un montant de quatre-vingt-quatre millions trois cent sept mille trois cent soixante-douze francs XPF toutes taxes comprises (84 307 372 XFP TTC),
- VU la notification du marché en date du 14 novembre 2019,
- VU le projet d'avenant n°1 d'un montant de sept millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-quatorze francs hors taxes (7 893 894 XPF HT),
- Considérant que ledit avenant représente une augmentation de 9,93% du montant initial H.T du marché pour l'exécution des travaux supplémentaires,
- La commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer un avenant n°1 au marché public n° 98.2.21.19.T.09.00 relatif aux travaux de réfection de la VU 35 - Route du Mont-Mou, avec la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE.

ARTICLE 2 :

Le montant du marché est donc porté à la somme de quatre-vingt-douze millions six cent soixante-quatorze mille neuf cents (92 674 900) francs toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

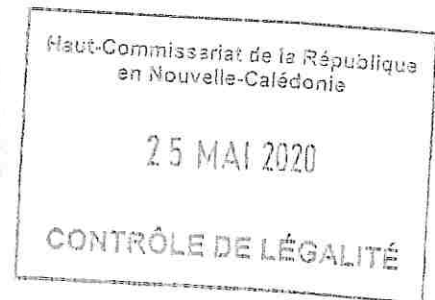
POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	1
- DST.....	1
- Service des Finances.....	1
- Archive.....	1
- Intéressé.....	1
- Affichage.....	2

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE CALEDONIE
PROVINCE SUD
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA



REFECTION DE LA VU 35 - ROUTE DU MONT MOU
COMMUNE DE PAITA

AVENANT N° 1

MARCHE DE TRAVAUX N°: 98.2.21.19.T.09.00

TITULAIRE : JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE

AVRIL 2020

N°98.2.21.19.T.09.00

EXERCICE : 2019 / 2020
SECTION : INVESTISSEMENT
ENGAGEMENT : X000388
OPERATION : 1951 - 2313 - 822

NANTISSEMENT

MONTANT DU MARCHÉ INITIAL : 84 307 372 F CFP TTC

MONTANT APRES AVENANT N° 1 : 92 674 900 F CFP TTC

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAÏTA

PASSATION DU MARCHÉ : marché sur appel d'offres ouvert en application des articles 24 et suivants de la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics.

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire de la Commune de Païta.

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le trésorier de la province Sud.

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Païta désigné par arrêté n° 2019/523 du 17/09/2019.

PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS : La personne habilitée à donner les renseignements est la personne responsable du marché.

PREAMBULE

La Commune de Paita a confié à la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, le marché n°98.2.21.19.T.09.00 relatif à la réfection de la VU 35 « Route du Mont-Mou ».

Lors de la réalisation des opérations prévues au marché susvisé, des difficultés sont survenues, entraînant pour les chapitres « Assainissement » et « Revêtement et signalisation » une augmentation du volume des travaux, et pour les chapitres « Installation de chantier », « Terrassement généraux et chaussée » et l'option A « Enduit bicouche sous accotement » une diminution du volume des travaux.

De ce fait, les Parties conviennent de modifier le marché selon les conditions fixées aux articles du présent avenant, conformément à l'avis du 12 mai 2020 de la commission des travaux et des équipements publics et à la décision du 20 mai 2020 du Conseil municipal.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'acte d'engagement du marché n°98.2.21.19.T.09.00 et le détail quantitatif estimatif afin d'y faire figurer les conséquences financières liées à l'augmentation du volume des travaux relatifs aux chapitres « Assainissement » et « Revêtement et signalisation », et la diminution du volume des travaux relatifs aux chapitres « Installation de chantier », « Terrassement généraux et chaussée » et l'option A « Enduit bicouche sous accotement ».

Le présent avenant a également pour objet de modifier la date de fin du délai contractuel. Cette modification étant rendue nécessaire par l'augmentation du volume des travaux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – MONTANT DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a une incidence financière.

DESIGNATION	N° AVENANT	MONTANT DE L'OPERATION HT	DATE DE L'AVENANT
Augmentation du volume des travaux du chapitre 2 « Assainissement » par une quantité importante de buse EP des entrées charretières qui ont dû être curée, des murets de têtes qui ont dû être repris	1	3 112 579 XPF	
Augmentation du volume des travaux du chapitre 3 « Revêtement et signalisation » par du rabotage et des purges ponctuelles qui ont dû être réalisées du fait de la mauvaise qualité du support suite à des investigations géotechniques, de la prolongation des travaux jusqu'au pont sur la Carignan, alors qu'ils devaient prendre fin initialement au pont des « Sœurs », augmentant ainsi le linéaire réalisé de 400 m. Ces travaux se justifient pour des raisons de cohérence, notamment dues à l'état des tronçons de chaussée et la présence de trois lotissements.	1	7 672 815 XPF	
Diminution du volume des travaux du chapitre 0 « Installation de chantier », où le débroussaillage n'a pas été nécessaire.	1	- 363 860 XPF	

Diminution du volume des travaux du chapitre 1 « Terrassement généraux et chaussée » où le linéaire de curage de fossé a été inférieure aux prévisions estimées.	1	- 448 440 XPF	
Diminution du volume des travaux de l'option A « Enduit bicouche sous accotement » où la surface à revêtir a été inférieure aux prévisions estimées.	1	- 2 079 200 XPF	
Dernier montant du marché HT		79 535 257	
Nouveau montant du marché HT		87 429 151	
TGC		5 245 749	
Montant TTC		92 674 900	

Soit le montant total de l'avenant TTC est de huit millions trois cent soixante-sept mille cinq cent vingt-huit XPF (8 367 528 XPF).

Représentant une évolution par rapport au marché initial de 9.93%

L'augmentation du montant du marché est soumise aux conditions de règlement prévues dans les pièces contractuelles du marché initial.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS A L'ACTE D'ENGAGEMENT

3.1 – Prix

L'article 2 – Prix de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au CCAP.

Les travaux seront rémunérés aux quantités réellement exécutées, par application du bordereau des prix unitaires (BPU).

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est la suivante :

JLP

<u>MONTANT HORS TAXES</u>	
QUATRE VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE CENT CINQUANTE ET UN FRANCS	(en lettres)
87 429 151 FRANCS	(en chiffres)
<u>MONTANT DE LA TGC</u>	
CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF FRANCS	(en lettres)
5 245 749 FRANCS	(en chiffres)
<u>TOTAL TTC</u>	
QUATRE VINGT DOUZE MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENTS FRANCS	(en lettres)
92 674 900 FRANCS	(en chiffres)

3.2 – Délais

L'article 5 – Délais de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

« A compter de la date fixée par ordre de service qui prescrira de les commencer, les travaux seront exécutés dans le délai global de 12 semaines selon la décomposition suivantes :

Douze semaines comprenant :

- La période de préparation (cf. article 8.1 CCAP) d'une durée de 1 mois.
- La réalisation des études d'exécution ainsi que leur vérification et leur validation par le maître d'œuvre et l'organisme de contrôle technique (cf. article 8.1 CCAP).
- La réalisation des travaux y compris les travaux supplémentaires d'assainissement, de terrassement et du curage des buses, de revêtement et de signalisation.
- Au titre des travaux supplémentaires sollicités par le Maître d'Ouvrage, et de la suspension de délai, le délai est augmenté de 5 semaines.
- La prise en compte de six (6) jours d'intempéries.
- L'élaboration et la remise des documents concernant les récolements de surface, des structures, des bardages/couvertures, des accessoires et de l'ensemble des adaptations et ou modifications apportées (cf. article 4.5 CCAP).

Délai proposé par l'entreprise = six semaines dont 1 mois de préparation. »

Le délai initial proposé par le titulaire de six semaines (6) est ainsi augmenté de six (6) semaines.

La nouvelle date de fin de délai contractuel est fixée au Lundi 24/02/2020.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Le Détail Quantitatif Estimatif est remplacé par l'annexe n° 1 jointe au présent avenant.

ARTICLE 5 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à la date du XX MOIS 2020.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire s'engage à la signature du présent avenant, à renoncer à présenter toute réclamation pour des faits antérieurs à ce dernier.

ARTICLE 7 – CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

MARCHE + AVENANT 1 ANNEXE 1
Réfection de la VU35 - Route du Mont Mou

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CHAPITRE 0 - INSTALLATION DE CHANTIER									
0.1	Frais d'installation de chantier :	ft	1,00	0,00	1,00	1 082 470	1 082 470	0	1 082 470
0.2	Plan d'implantation et dossier d'exécution des ouvrages :	ft	1,00	0,00	1,00	363 198	363 198	0	413 999
0.3	Signalisation temporaire :	ft	1,00	0,00	1,00	201 144	201 144	0	363 196
0.4	Frais de contrôle interne/externe et P.A.C. :	ft	1,00	0,00	1,00	36 320	36 320	0	201 144
0.5	Débroussaillage	m²	2 260,00	-2 260,00	0,00	161	363 860	-363 860	36 320
									0
CHAPITRE 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX ET CHAUSSEE									
1.1	Nettoyage des accotements (dérasement) :	m²	4 520,00	0,00	4 520,00	242	1 093 840	0	1 093 840
1.2	Rabotage épaisseur 10 à 15 cm :	m3	74,00	1 636,74	1 710,74	242	17 908	396 091	413 999
1.3	Entrée charretière en BBSG :	m2	600,00	0,00	600,00	4 422	2 653 200	0	2 653 200
1.4	Fourniture et mise en œuvre de matériaux								
1.4.1	Fourniture et mise en œuvre de EME 0/14 sur 8cm, y compris couche d'impregnation :	T	156,00	-156,00	0,00	2 421	377 676	-377 676	0
1.4.2	Fourniture et mise en œuvre de C153 (épaulement BBM) :	m3	452,00	144,50	596,50	7 929	3 563 908	1 145 741	4 729 849
1.5	Création ou curage fossé longitudinal								
1.5.1	Fossé meuble	ml	4 360,00	-2 560,00	1 800,00	646	2 816 560	-1 653 750	1 162 800
1.5.2	Fossé au compresseur :	ml			0,00	2 785	0	0	0
1.6	Rapérage et mise à la côte de bouche à ciel :	u	50,00	16,00	66,00	4 843	242 150	77 488	319 638
1.7	Rapérage et mise à la côte de chambre de tirage OPT :	u	18,00	-18,00	0,00	2 018	36 324	-36 324	0
									0
CHAPITRE 2 - ASSAINISSEMENT									
2.1	Terrassements pour fouilles :								
2.1.1	Fouilles en terrain meuble :	m3	4,00	-0,40	3,60	5 448	21 792	-2 179	19 613
2.1.2	Fouilles en terrain rocheux :	m3			0,00	10 291	0	0	0
2.2	Busés enrobés 135B								
2.2.1	Busés enrobés DN 400 :	ml	6,00	0,00	6,00	42 373	254 238	0	254 238
2.3	Tête de buse sur canalisation								
2.3.1	Tête de buse pour DN400 :	u	2,00	15,00	17,00	145 278	290 556	2 179 170	2 469 726
2.4	Béton B20 cyclopéen :	m3	3,00	-3,00	0,00	89 385	268 155	-268 155	0
2.5	Béton B30 :	m3	2,00	0,75	2,75	100 559	201 118	75 419	276 537
2.6	curage de buse :	ml	12,00	288,50	300,50	3 911	46 932	1 128 324	1 175 256
CHAPITRE 3 - REVETEMENT ET SIGNALISATION									
3.1	Bicouche prégravillonnée sous accotement (largeur 1m) :	m²		0,00	0,00	920	0	0	0
3.2	Joint d'ancrage :	ml	139,00	1 525,13	1 664,13	1 500	208 500	2 287 695	2 496 195
3.3	Couche de roulement en enrobé								
3.3.1	BBSG 0/10 en détachage sur 5 cm moyen	T	1 727,00	183,02	1 910,02	18 000	31 085 000	3 294 360	34 380 360
3.3.2	BBM 0/10 sur 5cm en resurfacement, y compris accrochage :	m²	14 650,00	1 140,00	15 830,00	1 834	26 941 460	2 090 760	29 032 220
3.4	Confection d'un arrêt bus en enrobé, y compris SH/SV :	u	10,00	0,00	10,00	1 211	12 110	0	12 110
3.5	Confection d'un ralentisseur en enrobé, y compris SH/SV :	u	4,00	0,00	4,00	800 000	2 400 000	0	2 400 000
3.6	Bande de rive T2 - 3u (15cm) :	ml	4 520,00	0,00	4 520,00	106	479 120	0	479 120
3.7	Bande d'axe T3 - 2u (10cm) :	ml	2 260,00	0,00	2 260,00	132	298 320	0	298 320
OPTION A - ENDUIT BICOUCHE SOUS ACCOTEMENT									
3.1	Bicouche prégravillonnée sous accotement (largeur 1m) :	m²	4 520,00	-2 260,00	2 260,00	920	4 158 400	-2 079 200	2 079 200
TOTAL HT						79 535 257	7 893 894	87 429 151	
TGC 6%						4 772 115	473 634	5 245 749	
TOTAL TTC						84 307 372	8 367 528	92 674 900	